

@COM.BORDEAUX
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 45 Avenue de Soulac, 33320 LE TAILLAN MEDOC
488603069 RCS BORDEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 NOVEMBRE 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 537 764,06 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	537 764,06 euros
-------------------------------	-------------------------

A titre de dividendes	250 000,00 euros
Soit 31,25 euros par action	

Le solde, soit	287 764,06 euros
En totalité au compte « autres réserves »	
qui s'élève ainsi à 1 197 728,47 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 250 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 :

600 000,00 euros, soit 7 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2023 :

350 000,00 euros, soit 43,75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 350 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2024 :

250 000,00 euros, soit 31,25 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 250 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 NOVEMBRE 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Alain PECHMAGRE-CAMINADE
Société @COM. EXPERTISE - Société
d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes

DocuSigned by:
 PECHMAGRE-CAMINADE Alain
51484E0E6ABC4C9...